

Procès verbal Conseil Municipal du 24 janvier 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

Présents : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, M. Christophe JEAN, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, Mme Gaëlle VILLANT, M. Samuel MELLETT, Mme Sandrine RENOUF

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : M. Hervé DHEROUVILLE

Absents : Néant

Approbation du procès verbal du CM du 15 novembre 2019

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Consultation sur l'arrêt de projet du plan de déplacement urbain

Délibération n° 2020/001

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagé, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU)
- un programme local de l'habitat (PLH)
- un plan climat air énergie territorial (PVAET).

Le PDU a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice des mobilités, en date de 21 octobre 2019.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), le projet est soumis à délibération du conseil municipal.

En tant que petite commune rurale, loin des axes de communication, le conseil municipal estime que la commune ne s'inscrit pas dans le projet et ne se sent pas concernée par les propositions du PDU. Seuls les itinéraires cyclables auraient pu concerner la commune, mais la topographie des axes routiers ne laisse aucune possibilité d'aménagement.

Pour ces raisons, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet du Plan de Déplacements Urbains de Saint-Lô Agglo.

Consultation sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération n° 2020/002

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont validé, à l'unanimité, les éléments présentés lors de la réunion du 21 octobre 2019.

Les éléments étudiés ont été les suivants :

- Transfert de compétence : participation des communes au PLUi
- Transfert de compétence : adhésion au pôle autorisation des droits des sols (communes de Bourgvallées et de Cavigny)
- Rétrocession de charges : subvention à la section VTT du collège de Canisy

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport est transmis aux communes pour qu'elles se prononcent dans les trois mois suivant sa transmission.

Dans le rapport de la CLECT, seul le premier point concerne la commune de Saint-Germain d'Elle. En effet, le conseil communautaire a délibéré pour approuver le financement du PLUi par diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 1 € par habitant. Pour la commune le nombre d'habitants est calculé par rapport à la population INSEE 2018, soit 222 habitants.

Après délibération, le conseil municipal n'émet aucune objection au rapport de la CLECT et l'approuve à l'unanimité.

Approbation des nouveaux statuts du SDEM

Délibération n° 2020/003

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), lors de son comité du 12 décembre 2019, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

- permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer au SDEM, ce que les statuts ne permettaient pas puisque les collectivités ne disposent pas de la compétence "autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité"
- permettre de déterminer la composition du bureau syndical
- préciser le fonctionnement des instances en cas de cessation anticipée du mandat d'un délégué au comité syndical et bureau syndical
- ajouter des dispositions relatives au fonctionnement des commissions internes et réglementaires (commissions internes, commission consultative paritaire et commission consultative des services publics locaux).

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications statutaires du SDEM.

Etat des créances de la commune

La situation financière de la ferme s'est améliorée sur les derniers mois de l'année avec respect des engagements pris pour le remboursement de la dette et le payement des échéances.

Délibération n° 2020/004

Le conseil municipal découvre avec stupéfaction la dette de la famille [REDACTED] pour des loyers impayés envers la commune et est indigné par la situation qui perdure depuis de nombreuses années pour ce couple ayant deux salaires et un seul enfant à charge.

Le problème a été géré par le maire et les adjoints en relation étroite avec la trésorerie. Malgré les nombreux contacts avec la famille, les nombreuses relances de la trésorerie et les engagements de la famille pour le règlement de la dette, aucune amélioration n'a été constatée sur l'année 2019.

Vu la situation préoccupante et récurrente, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'une procédure d'expulsion à l'encontre de la famille [REDACTED].

Les modalités de la procédure d'expulsion seront étudiées en relation avec la trésorerie pour ne pas commettre d'erreur. L'assurance de la commune sera contactée pour connaître les modalités et le déroulement d'une procédure d'expulsion, ainsi que notre couverture juridique dans ce cas précis.

Le bail sera vérifié pour connaître ses conditions.

L'état de la dette sera vérifié régulièrement et le conseil municipal en sera informé.

Elections municipales 2020

Candidatures

Il est demandé aux membres du conseil municipal si ils sont candidats à la prochaine élection municipale.

M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, M. Christophe JEAN, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel MELLET et M. Hervé DHEROUVILLE se portent candidat à un nouveau mandat sur la commune.

Mme Gaëlle VILLANT et Mme Sandrine RENOUF ne souhaitent pas se présenter pour un nouveau mandat.

Hors conseil municipal, M. Samuel ESNAULT souhaite se porter candidat.

Organisation des bureaux de vote du 15 mars et du 22 mars

15 mars 2020

Matin

Natacha DELAFOSSE, Christian MAUQUET, Cédric TERREE, Christophe JEAN

Après-midi

Gaëlle VILLANT, Sandrine RENOUF, Guy BERTHOLON, Willy BLAKE

23 mars 2020

Matin

Natacha DELAFOSSE, Christian MAUQUET, Matthias PAIN, Samuel MELLET

Après-midi

Gaëlle VILLANT, Sandrine RENOUF, Guy BERTHOLON, Willy BLAKE

Informations - Questions diverses

➤ Programme Local de l'Habitat (PLH)

Suite à une mauvaise appréciation de la date limite de réponse (2 mois à compter de la date de transmission) de l'avis de la commune sur l'arrêt projet PLH, l'avis de la commune de Saint-Germain d'Elle est réputé favorable.

Malgré tout, le projet PLH est plus favorable pour notre commune que la première version qui avait été distribuée à chaque commune et attribuant un nombre de nouveaux logements à chaque commune de Saint-Lô Agglo. En effet, le nombre de logement attribué a été réévalué pour les communes rurales, nous passons de 4 logements à 9 logements. De plus, il s'agit d'un projet et les détails sur les différentes zones, entre autre constructibles, seront étudiées dans le PLUI.

➤ Journée des enfants

La date du 22 avril est arrêtée. Une journée Escape Game sera organisée.

➤ Repas des anciens de la commune

Il est décidé d'organisé le repas annuel des anciens en fin d'année, comme cela se passait, le 04 octobre.

➤ Ecole Saint-Jean d'Elle

Suite à plusieurs relances de la trésorerie de Torigni, nous avons reçu une injonction a payer les frais de scolarité pour les enfants scolarisés à Saint-Jean d'Elle.

Le montant, 4 780 €, correspond à 4 années de scolarité.

Malgré le fait qu'il n'y avait aucun accord passé entre les communes et aucune dérogation accordée, nous sommes obligé de payer parce que nous n'avons pas d'école, bien que nous soyons en RPI avec Cerisy-la-Forêt et ayons une convention avec le syndicat scolaire Saint-André - Saint-Georges - Saint-Pierre.

➤ Tombe de Mme LEBARON
Délibération n° 2020/005

Vu le devis proposé par la Sté PF Plessis - Letellier, et le montant élevé de la prestation,
Vu que le montant demandé ne prend pas en considération la proportion de la part transmise à la commune de Saint-Germain d'Elle, et qu'aucun accord de répartition entre les communes bénéficiaires n'as été défini

Vu que l'avis des héritiers et de la famille n'a pas été demandé,

Vu que le conseil municipal de Saint-Germain d'Elle estime que la commune n'a pas les moyens d'entretenir correctement son cimetière communal, elle ne désire donc pas entretenir une tombe dans une autre cimetière,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas honorer la demande d'entretien de la tombe de Mme LEBARON

➤ Commission voirie

Réunion le 13 février à 14h00

➤ Commission travaux

Réunion le 28 janvier à 09h00